



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**17**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 10
Absents : 2

Ayant voté pour : 45
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET
PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2026

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses d'investissement durant la période allant du 1^{er} janvier 2026 à la date de vote du budget primitif pour 2026,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits (25%) ouverts en 2025 au titre du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant total des dépenses d'équipements voté au budget primitif et au budget supplémentaire pour 2025 correspondant à 56 668 166,50 euros, la présente délibération vaut autorisation à hauteur de 14 167 041,63 euros.

Article 2 : Dit que ces crédits sont notamment affectés aux projets d'investissements suivants :

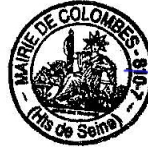
- Travaux groupe scolaire Langevin Wallon
- Réhabilitation du marché du Centre
- Travaux d'aménagement de l'espace public (pistes cyclables, éclairages publics...)
- NPNRU Petit-Colombes / Canibouts

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget primitif pour 2026 (budget Ville) lors de son adoption.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18781-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.